

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 9 juin 2020

CP2020_06_17
id. 5228

Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE FINANCEMENT
REMISE À NIVEAU PONT MAÇONNERIE
RD 105B AU PR 0+675
OUVRAGE D'ART N° 0425
COMMUNE DE MONTPEZAT-DE-QUERCY**

Par délibération des 29 et 30 avril 2020, l'Assemblée départementale a adopté dans son programme de voirie 2020-2021, le renforcement et la remise à niveau de l'ouvrage d'art n° 0425 sur la route départementale n° 105B au PR 0+675, situé sur la commune de Montpezat-de-Quercy dans le Tarn-et-Garonne et sur la commune de Montdoumerc dans le département du Lot.

La convention du 18 décembre 1992 définit les modalités de gestion entre les deux Départements. La gestion de l'ouvrage est à la charge du Département de Tarn-et-Garonne. Elle comprend la surveillance, l'entretien courant et spécialisé et les travaux de grosses réparations.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre le Département de Tarn-et-Garonne et le Département du Lot pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Département de Tarn-et-Garonne, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité des travaux, dont le coût est évalué à 96 000,00 € TTC (80 000, 00 HT) ;

- le Département du Lot apportera un concours financier de 40 000,00 € ;

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19, notamment son article 6,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de financement relative au renforcement et à la remise à niveau de l'ouvrage n° 0425 (pont maçonnerie) sur la route départementale n° 105B au PR 0+675 sur la commune de Montpezat-de-Quercy à conclure avec le Département du Lot, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC